



Ecole Privée Marcel Callo
Maternelle et primaire
Square Robert Desnos
Rue Marcel Planiol
44100 NANTES
Tel/Fax : 02 40 46 33 02
e-mail : ec.nantes.marcel-callo@ec44.fr
site : ecolemarcelcallo.fr

Règles engageant les familles.

La vie en collectivité nécessite des règles pour que chaque personne puisse trouver sa place et se sentir bien. C'est le sens du présent règlement.

Article F1 : Assiduité et ponctualité.

La scolarité est obligatoire pour tous les enfants à partir de 6 ans. Avant cet âge, le fait que l'enfant soit inscrit à l'école engage la famille à respecter le calendrier scolaire.

Art F11 : Les horaires de classe sont les suivants :

Matin : 8H30 / 12H, après-midi : 14H / 16H30.

(Le portail ouvre 10 mn avant la sonnerie de début de classe et sera fermé à clé à partir de 8h45 le matin et 14h l'après-midi).

En maternelle, l'accueil du matin se fait de 8H20 jusqu'à 8H40 et le midi à partir de 13H50. L'enfant doit être accompagné jusqu'à la classe. De même le soir, l'enfant attend son responsable dans la classe.

En primaire, ouverture du portail à 8H20 le matin et 13H50 l'après-midi. Les enfants rentrent seuls dans leur classe et ne restent pas sur la cour.

Art F12 : A partir de 8H30 en primaire et de 8H40 en maternelle, les enseignants se consacrent entièrement à leurs groupes d'élèves et ne sont plus disponibles pour les parents.

Art F13 : Faire en sorte que les enfants viennent à l'école tous les jours de classe. (*Consultez régulièrement le calendrier qui vous a été fourni*).

Art F14 : Veiller à l'heure du début de classe.

(N'apprenez pas à vos enfants à arriver en retard !)

Art F15 : Prévenir l'école en cas de retard ou d'absence, le plus tôt possible par téléphone. (*Vous devrez ensuite justifier l'absence par écrit, même en maternelle*).

Art F16 : Respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie.

(Le matin à partir de 7H30 et le soir jusqu'à 18H30).

Art F17 : Sur demande écrite et motivée de la famille, un élève peut être autorisé à quitter l'école en cours de journée, mais celui-ci doit impérativement être accompagné d'un adulte.

Article F2 : Restaurant Scolaire.

Art F21 : La restauration du midi à l'école est un service payant proposé par l'OGEC et chaque enfant peut rester déjeuner régulièrement ou occasionnellement à condition d'y avoir été inscrit au plus tard avant 8H45 pour le jour même.

Si l'absence d'un élève n'a pas été signalée à l'école avant 10h le matin, le repas est facturé le 1er jour d'absence.

Art F22 : Les enfants doivent avoir une attitude correcte et respecter le personnel, le matériel et la nourriture.

Art F23 : En cas de manquements répétés aux exigences de l'article F22, l'enfant ne pourra plus bénéficier de ce service et devra rentrer manger chez lui.

Article F3 : Education Physique et sportive.

Art F31 : Les séances d'éducation physique font partie du programme scolaire et sont obligatoires.

Art F32 : Toute dispense pour raison de santé doit être justifiée par un certificat médical.

Art F33 : Pour ces activités, il est nécessaire de porter des vêtements appropriés et surtout, des chaussures de sport (basket, tennis,...)

Article F4 : Santé.

Art F41 : L'école ne peut pas prendre en charge un enfant malade ou fiévreux qui doit être gardé à la maison. *Amener un enfant malade ou fiévreux à l'école, c'est favoriser la contamination de ses camarades, le développement d'épidémies (grippe, gastro-entérite, etc...)*

Art F42 : Conformément à la Loi, le personnel de l'établissement n'est pas autorisé à donner des médicaments à un élève.

Art F43 : En application des directives du Ministère de la Santé et du Ministère de l'Education Nationale, d'une manière générale, aucun goûter n'est autorisé sur le temps scolaire. *Seuls, les élèves restant à l'étude ou à la garderie le soir peuvent apporter un goûter pour ce moment-là.*

Art F44 : Tout régime alimentaire, traitement médical particulier, nécessitent un protocole d'accord entre l'école et la famille. En cas d'allergie alimentaire, un certificat médical établi par un médecin allergologue est obligatoire.

Article F5 : Sorties scolaires.

Art F51 : Les sorties pédagogiques à la demi-journée ou à la journée entrent dans le cadre de l'obligation scolaire, les élèves sont donc tenus d'y participer.

Art F52 : Lors de ces sorties pédagogiques, l'ensemble des élèves reste sous la responsabilité de l'enseignant qui décide des activités pratiquées.

Art F53 : Chaque accompagnateur bénévole s'engage à faire respecter les consignes émises par l'enseignant.

Article F6 : Photos.

Dans le cadre des activités pédagogiques, des photos d'élèves peuvent être prises. Sauf opposition dûment formulée, ces clichés pourront être utilisés par l'établissement pour différentes réalisations : journal d'école, plaquette, exposition, site internet...

Article F7 : Jeux personnels, friandises.

Art F71 : En maternelle, aucun jeu ne peut être apporté à l'école. Le « doudou » est bien sûr toujours accueilli.

Art F72 : En primaire, seuls les jeux « traditionnels » de cour de récréation sont autorisés : *billes, élastiques, cordes à sauter, scoubidous, petites voitures, petits personnages, balles rebondissantes.*

Art F73 : Cette liste de jeux peut être modifiée au cours de l'année.

Art F74 : Sont proscrits tous les jeux ou objets du commerce donnant lieu à des échanges parfois coûteux, de même pour les objets de valeur tels que bijoux ou appareils électroniques (MP3/4, consoles portables, etc ...)

Art F75 : Chaque élève est responsable des jeux qu'il apporte, au risque de les perdre ou de les voir s'abîmer sans que quiconque puisse être tenu responsable à sa place.

Art F76 : Les élèves peuvent apporter des friandises à l'école seulement à l'occasion de la fête de leur anniversaire.

Article F8 : Dégradations et agressions.

Art F81 : Les parents sont responsables civilement et pénalement des actes de leurs enfants. C'est pourquoi l'école traitera directement avec eux des dommages éventuels (matériels et corporels), causés par leurs enfants, de façon à obtenir réparation.

Art F82 : Seuls la directrice et le personnel de l'école ont autorité pour intervenir sur la cour auprès des élèves. En cas de problème, les parents doivent obligatoirement s'adresser à un adulte de l'école.

Article F9 : Consignes diverses.

Art F91 : A l'heure de la sortie, pour garantir la sécurité des élèves, l'enseignant de service au portail doit pouvoir se consacrer entièrement à cette tâche sans être accaparé par une conversation avec un parent.

Art F92 : Pour rencontrer un enseignant, prendre rendez-vous à l'avance. Celui-ci sera plus disponible pour dialoguer avec vous.

Art F93 : D'une façon habituelle, la directrice est à la disposition des familles le lundi toute la journée ou tous les soirs (sauf lundi) après 16H30. Le mieux, là encore, est de prendre rendez-vous.

Nous avons pris connaissance des informations et nous nous engageons à respecter le règlement de l'école.

Signature :

Règles engageant les élèves.

Bonjour !



C'est moi ! Marcelin ! Le hérisson-écolier !

Tu sais, à l'école il faut des règles pour que chacun puisse trouver sa place et se sentir en sécurité. Sans règles, les journées seraient insupportables car les plus forts feraient la loi.

Moi j'aime bien pouvoir vivre tranquillement sans avoir à utiliser mes piquants pour me défendre.

C'est pour cela que ce règlement a été écrit et je te propose de le lire avec moi. Comme cela, cette année encore, chacun le connaîtra bien et nous pourrons tous mieux vivre ensemble.

Article E1 : Obligations.

Art E11. Je dois être présent dans ma classe tous les jours où il y a école, sauf si je suis malade, ou pour une autre raison exceptionnelle. Mon Père ou ma Mère doit prévenir l'école le plus vite possible.

Art E12. Chaque jour, je dois avoir tout mon matériel de travail en bon état, mais exceptionnellement, il peut m'arriver d'en oublier.

Art E13. Chaque jour, en classe et à la maison, je dois faire le travail demandé. Je dois toujours essayer mais il peut m'arriver de rater.

Art E14. En classe, je dois écouter le maître ou la maîtresse et travailler dans le calme.

Art E15. Sur la cour, je joue en respectant les consignes de sécurité. L'accès aux rampes et aux classes est interdit pendant toutes les récréations.

Art E16. Au restaurant scolaire, je dois me tenir correctement, manger proprement et parler calmement.



Article E2 : Environnement.

Art E21. Je suis responsable du rangement du matériel et de la propreté des locaux.

Art E22. J'utilise jeux et matériels uniquement pour ce à quoi ils sont destinés, par exemple : Les crayons servent uniquement à écrire sur des feuilles ou des cahiers ; les seaux et pelles servent uniquement à des constructions dans le bac à sable.

Art E23. Je prends soin de remettre à sa place un outil / objet que j'ai emprunté et j'essaie de le rendre en aussi bon état que lorsqu'il m'a été prêté.

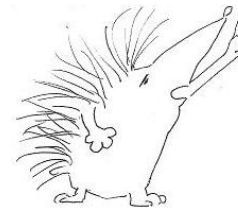
Art E24. Je prends soin de jeter mes papiers et autres déchets dans une poubelle.

Art E25. Dans les vestiaires et lors de déplacements en groupe, j'évite de courir et de bousculer pour ne pas risquer d'accident.

Art E26. Dans les couloirs, je ferme les robinets après m'en être servi.

Art E27. Dans les toilettes, je pense à tirer la chasse d'eau.

Article E3 : Maîtrise de soi.



Art E31. J'utilise la parole, les mots polis et un ton aimable pour communiquer avec les autres.

Art E32. Je prends l'habitude de dire « bonjour, au revoir, s'il vous plaît, merci », de m'excuser ou demander pardon quand j'ai blessé verbalement ou physiquement une autre personne.

Art E33. Il peut m'arriver d'être fatigué, énervé. Je dois accepter l'intervention de l'adulte qui a pour but de m'aider à me calmer.

Art E34. Je dois moi-même m'adresser à un adulte avant de m'énervé. Je vais le trouver en lui disant : « j'ai besoin d'aide pour rester calme. »

Art E35. J'évite d'embêter davantage un élève déjà énervé.

Art E36. J'ai le droit de taper mais uniquement sur le « sac à taper ».

Article E4 : Intégrité.

Art E41. Mon corps m'appartient et aucune autre personne ne peut y toucher, sauf le médecin ou l'infirmière scolaire, ou l'adulte de surveillance pour vérifier l'état d'une éventuelle blessure ou autre indisposition.

Art E42. Les toilettes constituent un espace « à part » où je me rends seul, en priorité pendant les récréations, et en suspendant ma participation au jeu que je pratique. Les toilettes ne sont pas un espace de jeu. Je peux demander à un autre élève de rester à la porte pour garantir ma sécurité.

Art E43. Je fais attention à mon contact avec les autres : certaines paroles trop injurieuses ou trop affectueuses et certains gestes trop agressifs ou trop câlins blessent ou rendent mal à l'aise.

Art E44. Je décide de ce que je veux faire mais je ne peux pas obliger d'autres élèves à faire des choses qu'ils ne veulent pas faire.

Art E45. Si je me sens obligé par un autre élève (ou plusieurs) de faire quelque chose que je ne souhaite pas ou qui est interdit, je vais en parler à un adulte dès que je peux, ou en cas d'urgence et d'urgence seulement, je peux crier à l'aide.

Article E5 : Biens personnels.

Art E51. Je suis responsable de mes affaires. Par exemple, je dois poser mon vêtement à un endroit où je suis sûr de me rappeler l'avoir mis.

Art E52. Si j'apporte quelque chose de chez moi (ex : jeu autorisé), aucun autre élève ne peut m'obliger à lui prêter.

Art E53. Si j'apporte un objet ou un jeu de chez moi, j'accepte le risque qu'il soit cassé ou perdu.

Art E54. Prendre quelque chose qui appartient à quelqu'un d'autre sans le lui demander s'appelle « un vol ». Aussi pour emprunter un objet, je dois toujours demander l'autorisation à la personne qui le possède.

Article E6 : Tenue vestimentaire

Art E61. J'arrive à l'école avec une tenue adaptée à la vie scolaire, je ne viens pas habillé avec des vêtements trop courts (mini-shorts, mini-jupe, mini-hauts).

Art E62. Je choisis de porter des chaussures adaptées aux différentes activités scolaires (récréation, activités sportives). Pour ma sécurité, je ne mets pas de tongs.

Article E7 : Points divers.

Art E71. Sur la cour, je joue dans les espaces prévus, avec les jeux personnels autorisés ou ceux mis à disposition, en appliquant les règles et en étant un « bon joueur » sachant perdre ou gagner dignement.

Art E72. En cas de pluie, je porte un vêtement adapté, je reste à l'abri sous un préau et je joue sans accessoire, sans courir et sans crier.

Art E73. Je peux participer activement à la vie quotidienne de l'école en exerçant en équipe avec d'autres élèves différents métiers.



Article E8 : annexes.

Art E81. Liste de mots ou petites phrases que l'on peut dire quand on est énervé : Cette liste sera actualisée dans le courant du mois de septembre en concertation avec les élèves.

« bachi-bouzouk », bonheur, « ferme ta boîte à camembert », Flûte, malheur, mercredi, mince, mmmmmh, nom d'une pipe, purée, RTVA, saperlipopette, sapristi, tu m'embêtes, « tonnerre de Brest », zut.

3^{ème} partie : sanctions et réparations.

Plutôt que des « punitions », c'est un ensemble de sanctions qui sont énoncées ci-après. Il s'agit toujours de désapprouver les éventuelles transgressions au règlement et en même temps, d'amener l'élève à réfléchir et à prendre conscience du bien-fondé de la règle qu'il transgresse, tout en lui permettant au besoin de faire acte de réparation et d'excuse vis-à-vis de l'éventuelle victime, pour que celle-ci se sente à nouveau en sécurité.

SR1 : En cas de leçon orale non sue ou de devoir écrit échoué, le travail est considéré comme non-abouli. *L'élève est alors invité à apprendre de nouveau ou à refaire son devoir.*

SR3 : Lorsqu'un élève ne remplit plus ses obligations (travail, relais des informations diverses, signatures des cahiers ...), *son cartable est gardé à l'école. L'élève emportera à la maison un dossier de tâches à exécuter afin de se voir restituer son cartable.*

SR4 : Dans certains cas, le comportement d'un élève peut nécessiter une mise à l'écart de la classe pour cause de perturbation de la concentration et de l'attention des autres élèves, ou de l'empêchement pour l'enseignant de faire son travail. *Cette mise à l'écart peut se faire dans une autre classe. Elle se compte par quart d'heure. Le temps passé à l'extérieur de la classe sera récupéré hors temps scolaire.*

SR5 : En cas de langage grossier, agressif vis-à-vis de lui-même ou juste sous le coup de l'émotion ou de l'énervement, *l'élève peut être invité à s'excuser oralement, à écrire ses grossièretés et jeter ce papier à la poubelle.*
En cas de langage grossier, agressif vis-à-vis d'une autre personne, *l'élève propose ses excuses oralement à la victime, en présence d'un adulte qui s'assure qu'elles conviennent à celle-ci. Il peut aussi être invité à rechercher dans le dictionnaire le sens exact des termes utilisés et à reformuler sa pensée avec des mots appropriés.*

SR6 : Lancer de cailloux, crachats :

L'élève peut être invité à garder en main un caillou jusqu'à la fin de la récréation, sans avoir le droit de le lâcher, pour le mettre ensuite dans son cartable et l'emporter chez lui.

L'élève qui crache sur un camarade sera accompagné dans le local toilettes où il sera invité à répéter son geste dans les toilettes.

SR7 : Coups :

« Isolement temporaire » sur la cour ou dans la classe, participation à la surveillance de cour. Les coups portés à d'autres élèves doivent être redonnés sur le « sac à taper », sous le contrôle d'un adulte, ou ou/et de la directrice.

SR8 : Entretien individuel :

A la demande de l'enseignant, un élève peut être convoqué chez la directrice au sujet de son comportement scolaire. Cet entretien a pour but d'établir un ou des objectifs de réparation et de réussite.

SR9 : Lorsque les sanctions énoncées ci-avant ne permettent plus à l'élève de se repositionner dans le fonctionnement réglementaire, *ses parents sont convoqués par courrier pour rencontrer l'enseignant et la directrice, et sont informés à cette occasion de la teneur des entretiens individuels consignés sur un registre. Des décisions sont prises ensemble pour tenter d'améliorer la situation.*

En cas d'échecs répétés de cette démarche, parents et équipe enseignante peuvent réfléchir ensemble à la mise en œuvre d'aides extérieures.

SR10 : Certaines situations peuvent amener à décider d'une suspension de l'accueil en classe ou à l'école pour 48H maximum, en accord avec la famille. *Enfin, un changement d'école peut à terme être envisagé, toujours en concertation avec la famille.*

Règlement actualisé le 31 août 2018

Pour l'équipe pédagogique,
La directrice, Hélène Lampérière
Signature de l'élève :